

DDCT : Carton rouge

La Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires (DDCT) a pris la très mauvaise habitude de ne pas donner aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT) les moyens de remplir leurs missions.

En effet, toute préparation de cette instance devient impossible par la soumission très tardive de documents très volumineux. C'est ainsi qu'elle a transmis par voie postale seulement quatre jours avant l'instance plus de 600 pages de documents à analyser ! C'est matériellement et raisonnablement irréalisable... Même si un tiers environ des documents avait fait l'objet d'un envoi dématérialisé !

Par ailleurs, elle propose des ordres du jour surchargés avec une quinzaine de points à l'ordre du jour qui doivent être traités en seulement 2 heures 30...

Face à un tel comportement plusieurs fois dénoncé, la seule solution a été de refuser de siéger pour ne pas devenir complice de décisions dont l'on ne peut raisonnablement débattre.

Dans ce contexte, la seule réaction de la présidente et du directeur a été de tenir des propos irrespectueux envers celles et ceux qui veulent faire leur travail sérieusement.

Aujourd'hui, le CHSCT de la DDCT n'est même plus une chambre d'enregistrement ! « Le travail collectif » mené par tous en amont de cette instance n'a aucun poids en séance plénière sur les décisions prises par la direction et l'élue de tutelle. Que penser d'une administration et d'une élue qui reviennent sur une décision prise en CHSCT du 6 octobre 2015 et imposent, alors qu'il y a danger pour la santé des agents et, contrairement à la réglementation, une mise en concurrence pour désigner un cabinet d'expertise ?

Le dialogue social doit reprendre loin de toute confrontation inutile et de toute polémique stérile.

Pour cela, l'UCP propose que, dès 2016, soient mis en place des CHSCT et des CT thématiques avec des ordres du jour raisonnables permettant une expression de tout un chacun, dans le sérieux et la sérénité.

Les administrateurs de l'UCP décident de boycotter la CAP n°1

Pour la deuxième fois, en deux commissions administratives paritaires successives (CAP), l'Administration a proposé l'intégration dans le corps des administrateurs d'un fonctionnaire détaché de l'État, dans le but manifeste de prononcer par la suite sa nomination sur un emploi fonctionnel qu'il occupe actuellement par intérim, dans des conditions déjà discutables statutairement.

Une telle conduite s'analyse comme un détournement de procédure, visant à contourner les dispositions du décret du 16 mai 2014 qui régit l'accès aux emplois fonctionnels et qui plafonne à 50% le nombre des postes de ce type susceptibles d'être attribués à des personnes non membres du corps des administrateurs.

Cette atteinte aux statuts, qui ne peut être que délibérée, vu son caractère récurrent, a été vivement stigmatisée par les représentants UCP des administrateurs qui ont décidé de ne pas siéger.

Ce mauvais coup intervient alors que les représentants du corps avaient, à la demande de la Direction des ressources humaines, travaillé avec elle à une charte sur la mobilité et les accueils en détachement visant à rendre claires et transparentes leurs modalités par l'adoption de règles de gestion. Les dispositions de cette charte sont piétinées avant même que l'encre en soit sèche.

Ne voulant ni entendre des explications qui ne pourraient qu'être controuvées, ni cautionner une attitude dont leurs mandants pourront eux-mêmes juger, les représentants de l'AAVP /syndicat UCP des administrateurs ont décidé de ne pas siéger à la CAP, laissant aux auteurs de telles pratiques, la pleine responsabilité de cette mauvaise manière qui est faite, après tant d'autres hélas, au corps des administrateurs de la Ville de Paris, par ceux-là même qui devraient avoir à cœur de le défendre.

Conférence-débat sur « Travail social et déontologie »

L'UCP rappelle qu'elle organise le jeudi 17 décembre prochain, à partir de 13 heures 30 (*et au plus tard à 14 heures 15 précises du fait des règles de sécurité en vigueur*) au 15 rue de Chaligny une conférence-débat sur le thème « Travail social et déontologie », sous-titré « Le travail social au risque des morales qu'on lui impose ».

L'intervenant, Laurent OTT, est un enseignant chercheur, docteur en philosophie qui a écrit divers ouvrages sur le sujet.

Nominations au CASVP

Ont été nommés au choix au grade de **secrétaire administratif de classe exceptionnelle** : Amaury BAZOUIN, Dominique BERNARD, Bruno CAZE, Isabelle DELAUNAY, Patricia DIGONAL, Josiane DUBUS, Auguste EREPMOC, Valérie FRANÇOIS, Catherine LARSONNIER, Chantal NOUET-FELIX, Nicolas PANET, Claudine SAID et Jeannine VERNAT.

Ont été nommés au choix au grade de **secrétaire administratif de classe supérieure** : Abdesalem ABDEDDAIM, Frédérique BADUEL, Béatrice GOBARD, Sylvie GUIBERT, Philippe KABINA, Nicole LOURI, Pascale ROLLAND, Robert SANTO MARTINO, Yan SOMERITIS et Aroquianadin THOMAS.

À toutes et à tous, l'UCP adresse ses plus vives félicitations !